



Covéa

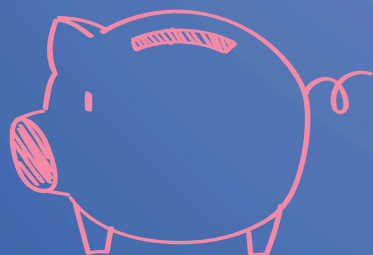
cftc



EDITION JUIL 2025

Livret CFTC

L'ÉPARGNE SALARIALE CHEZ COVEA



Maîtriser son épargne

INTRODUCTION

Vous êtes salarié(e) du Groupe Covéa et vous vous interrogez sur :

- **Qu'est-ce que l'épargne salariale ?**
- **Comment la constituer ?**
- **Comment l'utiliser pendant sa carrière ?**
- **Comment l'utiliser pendant sa retraite ?**
- **Comment optimiser sa fiscalité ?**

**La CFTC est là
pour vous répondre !**

A travers ce guide, vous trouverez les explications sur les points principaux concernant l'épargne salariale, mais aussi comment la préparer au mieux. *

**Vos élus CFTC Covéa sont à votre
disposition pour vous aider dans les
différentes étapes**

** La réglementation et la législation étant susceptibles d'évoluer, les données contenues dans ce document ne sont pas contractuelles et ne peuvent pas engager la responsabilité de la CFTC Covéa.*

Qu'est ce que l'épargne salariale ?

L'épargne salariale provient principalement de nos **Primes d'Intéressement** et de la **participation aux Bénéfices** et elle est trop souvent limitée au PEG (Plan d'Epargne Groupe) anciennement connu sous le nom de PEE (Plan d'Epargne Entreprise).

Elle permet de constituer un capital tout en profitant d'une fiscalité avantageuse.

Différente du salaire, auquel elle ne peut se substituer, l'épargne salariale se traduit sous différentes formes : l'Intéressement (PI), la participation (PB), les plans d'épargne entreprise (PEG/PERECOL Natixis), **les comptes épargne temps** (CET/CETR Covéa) et **les abondements**.

Les sommes perçues peuvent être au choix du salarié, versées directement ou être déposées sur des supports d'épargne salariale PEG et/ou PERECOL, pour tout ou partie.

Nous disposons aussi d'un Plan d'Épargne Retraite de type PERECOL (Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise collectif) qui peut être alimenté

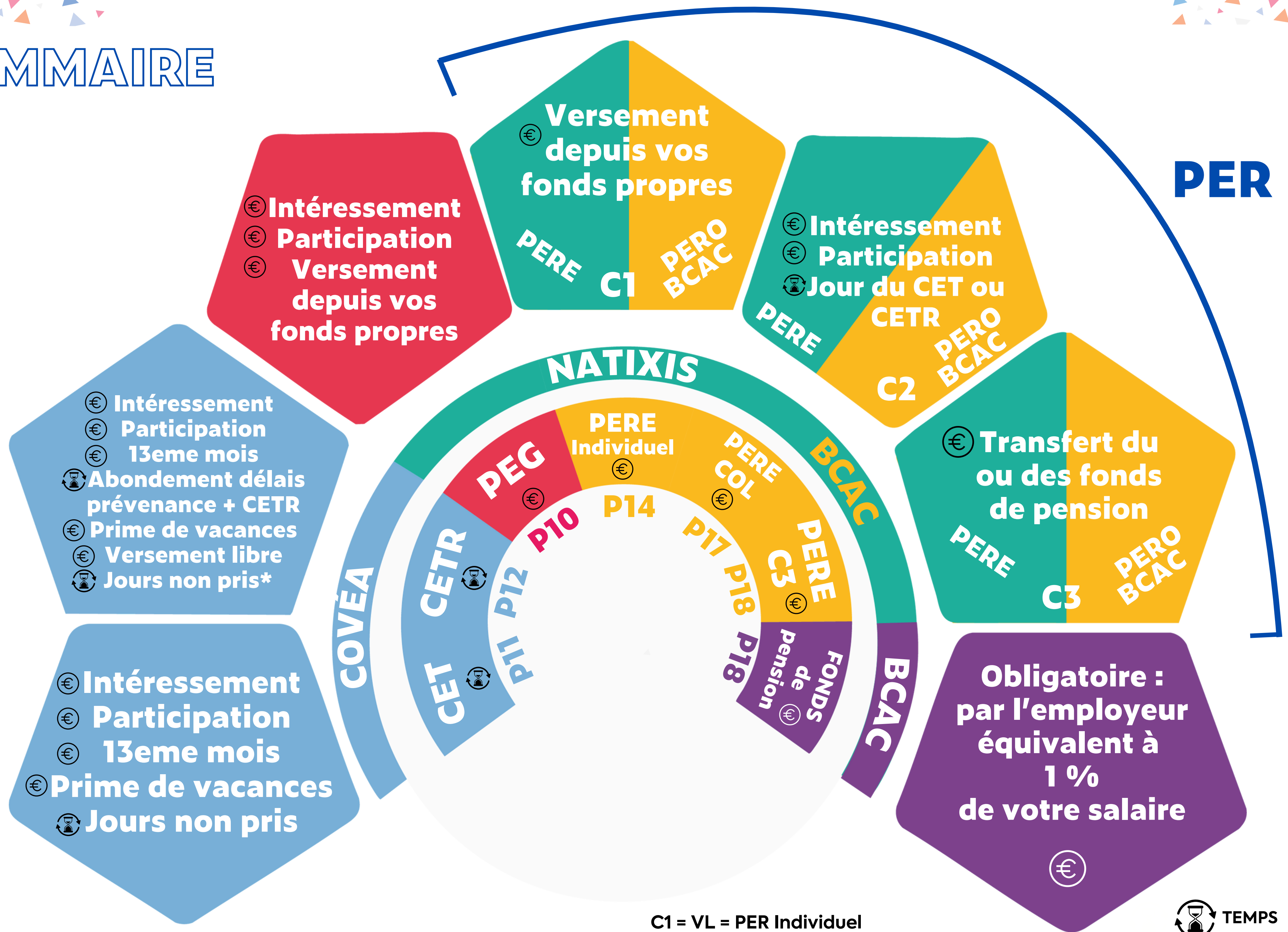
depuis nos PI/PB appelées Intéressement et Participation, mais aussi à partir de nos fonds propres (salaires, épargnes, ...) **ce qui permet de défiscaliser jusqu'à 10 % de nos revenus imposables**. Dans ce cas, on parle de PERI ou PERIND (Plan d'Épargne Retraite Individuel).



Nous disposons aussi des fonds de **pension BCAC - Accenture** Article 83 et PERO (exclusivement pour les salariés de l'assurance), anciennement gérés par le B2V. Ce dispositif trop méconnu des salariés ne nous coûte rien et peut rapporter gros à la date du départ en retraite.

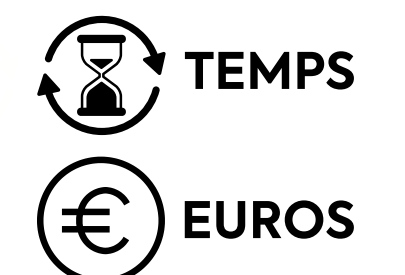
Enfin les CET/CETR (Compte Epargne Temps et Compte Épargne Temps Retraite) représentent aussi une épargne salariale, qu'elle soit en temps ou en argent car les 2 possibilités en entrée, comme en sortie s'ouvrent à vous.

SOMMAIRE



PER

C1 = VL = PER Individuel
C2 = PI/PB = PER Collectif
C3 = versement Covéa A83/PERO = PER Obligatoire



La prime d'intéressement

Qu'appelle-t-on intéressement et qui peut en bénéficier ?

L'Intéressement est un dispositif d'épargne salariale lié aux résultats ou aux performances de l'entreprise.

La prime d'Intéressement sera du même montant pour tous les salariés dont le salaire annuel brut est inférieur au plancher négocié (45000€ pour les années 2025 2026 2027) au-delà de ce montant, elle sera proportionnelle à vos revenus.

L'Intéressement est calculé sur une base de 12% du Résultat brut de l'UES (hors PARTNER RE) avec 2 bonus supplémentaires permettant de générer une enveloppe Jusqu'à 14% du résultat.



**Si l'Entreprise ne réalise pas des bénéfices,
aucune prime ne sera versée**

En cas de Résultat supérieur à 700 millions d'euros et si les 3 critères ci-après sont atteints, 2% de Résultats supplémentaires seront redistribués (soit un total de 22%).

1. **L'amélioration de la moyenne du ratio combiné IARD sur les trois dernières années glissantes,**
2. **L'évolution nette de la collecte Vie**
3. **L'augmentation de l'indice de réparabilité automobile avec les garages partenaires.**

Si seulement le 1er critère + 1 des 2 autres sont au rendez vous, 1% supplémentaire sera redistribué (soit un total de 21%).

La prime de participation



Qu'appelle-t-on participation et qui peut en bénéficier ?

La Participation est un dispositif d'épargne salariale obligatoire prévoyant la redistribution aux salariés, de 8% du résultat brut réalisé par leur travail.

Elle est proportionnelle au salaire avec un versement au plus tard au 31 mai de l'année suivante.

Si l'Entreprise ne réalise pas des bénéfices, aucune prime ne sera versée

220 MILLIONS MAX

Lien entre les deux primes

Les deux accords sont liés.

Le cumul des deux primes est plafonné à une enveloppe de 220 millions d'€uros.

Le mode de calcul choisi favorise les plus bas salaires du fait du plancher de calcul de l'Intéressement.

Ces deux primes sont soumises à l'impôt sur le revenu sauf pour les sommes placées sur l'épargne salariale.

Périmètre

Seuls les résultats IARD, Vie, Immobilier et les rendements financiers des sociétés de l'UES rentrent dans la formule de calcul servant à obtenir nos primes. Les résultats des autres entreprises du groupe dont PARTNER RE ne servent pas à générer de l'Intéressement ou de la Participation.

Que faire de vos primes intéressement / participation ?

Vous avez le choix entre :

EPARGNER vos primes sur le PEG ou sur le PERECOL

Dans ce cas, vos primes sont
exonérées de l'impôt sur le
revenu

De plus, vous pouvez :

- Etre exonéré(e) d'impôt sur les éventuelles plus-values générées lors du déblocage de votre épargne salariale, *
- Toucher les abondements Covéa.

* Excepté prélèvements sociaux sur les plus-values

ET
/
OU

PERCEVOIR vos primes, en totalité ou partiellement

Dans ce cas, vos primes sont
intégrées à vos revenus
imposables

En conséquence, vous êtes susceptible :

- d'être soumis(e) à l'impôt sur le revenu et dans certains cas changer de tranche d'imposition,
- de perdre ou de voir se réduire certaines de vos prestations sociales et familiales.

Exemple : je place / je prends 1 000 € de primes sur le PEG

	J'épargne mes primes	Je perçois mes primes
Montant BRUT	1 000 €	1 000 €
CSG/CRDS des 1 000 € au taux de 9,7 %	- 97 €	- 97 €
Impôt sur le revenu	exonéré	- 117 € *
Abondement BRUT	720 €	Néant
CSG/CRDS de l'abondement au taux de 9,7 %	- 70 €	Néant
Montant NET	1 553 € (+ 55 %) **	786 € (- 21 %) ***

* Basé sur un taux de 14 % incluant l'abattement forfaitaire de 10 % - Taux différent pour chacun

** Montant placé, qui ne préjuge pas des éventuelles plus-values ...

*** Montant touché qui ne générera pas de gains

**Les primes placées sur le PEG sont bloquées 5 ans
sauf cas de déblocage anticipé**

Quels supports de placement ?

Covéa propose plusieurs supports de placement qui couvrent différents objectifs et niveaux de risque. Il appartient à chacun de choisir les supports de placement adaptés à sa situation, ses objectifs et l'horizon de ses projets.

LES ABONDEMENTS

ABONDEMENT	NATURE	MODALITES	GAIN
N°1 PEG	ARGENT	Placer de 1 € à 3 300 € d'intéressement et/ou de participation au PEG 1 € placé = 1 € abondé jusqu'à 600 € Abondement potentiel de 800€ garanti, sous condition pour les seuils de 900 - 1000 - 1100 & 1200€ 1300€ placés génèrent 800€ d'abondement	De 1 € à 1 200 € brut (soustraire 9,7% pour obtenir le net)
N°2 PERECOL	ARGENT	Placer de 1 € à 1 800 € d'intéressement et/ou de participation au PERECOL 1 € placé = 1 € abondé jusqu'à 800 € Abondement potentiel de 1000€ garanti, sous condition de résultat exceptionnels pour 1100€	De 1 € à 1 100 € brut
N°3 PERECOL	ARGENT	Placer de 1 à 10 jours de son CET/CETR au PERECOL	De 100 € à 1 000 € brut
N°4 Prévenance	TEMPS	Prévenir l'employeur de son départ en retraite entre 12 et 30 mois avant	De 24 à 60 jours pour un temps plein
N°5 Solde CETR en congé de fin de carrière	TEMPS	Votre temps de CETR utilisé pour votre congé de fin de carrière (CFC)	+ 15 % sur votre stock au CETR
N°6 Placement du 13ème mois au CET	TEMPS	Placer la moitié du 13ème mois ou le 13ème mois complet au CET/CETR	+ 11 ou 22 jours au CET/CETR



Le 3ème abondement n'est pas nécessairement financé par vos congés ! Vous pouvez acheter des jours au CETR depuis votre salaire (versement libre Lifebox) puis les placer au PERECOL.

En plaçant son 13ème mois on reçoit 22 jours alors que le 13ème mois ne vaut que 18,5 jours. Vous bénéficiez d'un bonus de 3,5 jours (temps complet sans absence).



Le Compte Epargne Temps

Le CET permet au salarié d'accumuler des droits à congé rémunéré, il peut monétiser ces jours épargnés de manière immédiate ou différée, il est utilisable tout au long de sa carrière. La prise de CET est possible par bloc de nombre de jours correspondant à votre cycle hebdomadaire de travail. On peut le conserver jusqu'à son congé de fin de carrière pour le cumuler avec le CETR.

Si vous quittez l'entreprise :

- Par l'utilisation de votre CET vous avez la possibilité de demander la prolongation de votre contrat de travail pour continuer à bénéficier de la mutuelle ainsi que de la Participation et l'Intéressement,
- Vous pouvez aussi transférer tout ou partie de votre CET vers le nouvel employeur s'il dispose d'un dispositif similaire et avec son accord,
- Vous pouvez le faire valoriser/monétiser en argent lors de votre solde de tout compte.

**En cas de décès du salarié, les jours acquis aux CET seront monétisés pour vos ayants droit.
Vous ne pouvez pas les perdre !**



Les droits acquis dans le cadre d'un CET sont assurés contre le risque de non-paiement (comme les salaires), en cas de redressement ou de liquidation judiciaire de l'entreprise, dans la limite de 87 984 € par salarié.



Le Compte Epargne Temps Retraite

Le CETR sert à préparer son départ en retraite (temps partiel ou congé de fin de carrière). Il dispose de nombreuses modalités de sorties financières (les mêmes que le PERECOL).

Rappel :

Il dispose de 2 abondements en temps pouvant aller jusqu'à 105 jours :

- jusqu'à 60 jours liés au délai de prévenance,
- jusqu'à 45 jours si vous utilisez votre CETR en temps pour financer votre Congé de Fin de Carrière (CFC).

Il permet de financer un congé de fin de carrière plus long en se conjuguant avec une retraite progressive ou un temps partiel (Cf. livret retraite CFTC Covéa).



Revendication portée par la CFTC !

La CFTC demande à ce qu'une partie de l'indemnité de fin de carrière (IDR ou prime de retraite) qui est imposable, puisse être transformée en temps pour tous les salariés qui le souhaiteraient.



Les congés, jours de repos, jours de récupération et JATT

Vous pouvez épargner vos jours de congés au-delà de la 4ème semaine, mais vous devez prendre au minimum 2 semaines de vacances non fractionnées, sur une période allant du 1er mai au 31 octobre.

Vous pouvez épargner vos JATT ou vos jours de récupération, vos jours de repos ou encore vos congés anniversaire.

Pour les salariés au forfait jour, vous pouvez potentiellement épargner 18 jours sans dépasser 218 jours de travail annuel.

Vos jours épargnés vous seront payés en fonction de votre salaire au moment de la monétisation. Ils peuvent être monétisés dans la limite de 20 jours par an.

Des jours épargnés peuvent être ressortis plus tard en bénéficiant des diverses augmentations dont vous avez bénéficié.



De retour de congé maternité ou d'arrêt-maladie votre stock de congés peut s'avérer important. Vous pouvez de plein droit tous les stocker sur vos Comptes Epargne Temps. Avant le 31 décembre, pensez à épargner vos JATT ou jours de repos non pris, sinon ils seront perdus.

Depuis le salaire

Votre 13ème mois :

Qu'il soit mensualisé ou pas, il peut être transformé en temps sur le CET et/ou CETR. Il s'agit d'un placement bonifié (valorisé à 22 jours pour un temps plein, 11 jours pour 1/2 temps pour un temps plein).

Votre prime vacances :

Qu'elle soit mensualisée ou pas, elle peut-être transformée en temps sur le Compte Epargne Temps de votre choix (CET/CETR). Elle est valorisée en fonction de votre salaire (entre 8 et 11 jours).

Un versement libre :

Minimum une demi-journée (maxi 10 jours par mois), uniquement depuis votre salaire, ce mode de transformation ne peut qu'être épargné sur le Compte Epargne Temps Retraite.

L'ÉPARGNE TEMPS

	CET	CETR
PLAFOND	150 jours	300 jours avant abondement
Génère des JATT ou jours de repos lors de l'utilisation	✗	✗
Génère des congés payés lors de l'utilisation	✓	✓
Je peux placer mes JATT, jours de repos et congés	✓	✓
Je peux placer mon 13ème mois	+ 22 jours	+ 22 jours
Je peux placer mon demi 13ème mois	+ 11 jours	+ 11 jours
Je peux placer ma prime vacances	+ x jours en fonction du salaire	
Je peux placer une journée de mon salaire en versement libre	Impossible	Coût en fonction du salaire
Je peux placer mon intéressement, ma participation	+ x jours vous paierez vos impôts comme si vous aviez perçu la prime	
Se faire payer ses jours	20 jours par an (souvent impossible)	La totalité dans les mêmes conditions que débloquent son PERECOL (souvent impossible)
Abondement pour la retraite	Aucun	+ 15 % et + 60 jours**
Transférable	Vers CETR* Vers PERECOL	Vers PERECOL

* placement diminuant votre revenu et donc votre imposition et vos cotisations.

** + 15 % sur votre épargne de congés au CETR au moment de déclencher votre départ en congé de fin de carrière et jusqu'à 60 jours pour un salarié à temps plein qui prévient de son départ en retraite 31 mois avant.

*** immédiat et gratuit, tant que vous êtes loin de la retraite, alimentez votre CET tant qu'il n'a pas atteint son plafond.

Le Plan Epargne Groupe

Le PEG est un produit d'épargne salariale qui bénéficie de deux avantages :

- Exonération d'impôt,
- Abondement de l'employeur (1 000 € brut soit 903 € net).

C'est le produit d'épargne préféré des salariés Covéa, votre épargne est bloquée « 5 ans » pour bénéficier de la défiscalisation ainsi que de l'abondement. Outre ce point, ce support bénéficie de nombreux motifs de déblocage :

Mariage, PACS, Achat de sa résidence principale, naissance d'un troisième enfant, ...



Le Plan Epargne Retraite Entreprise

Le PERE est un produit d'épargne qui se divise en trois compartiments :

Le PER individuel : C1

Ce compartiment vous permet de vous constituer une épargne par des versements venant de vos fonds propres.

Point fort : un outil de défiscalisation.

Le PER Collectif : C2

Ce compartiment est le successeur du PERCO, il peut être alimenté par l'intéressement, la participation, des jours de CET/CETR.

Point fort : jusqu'à 2 000 € brut d'abondement annuel.

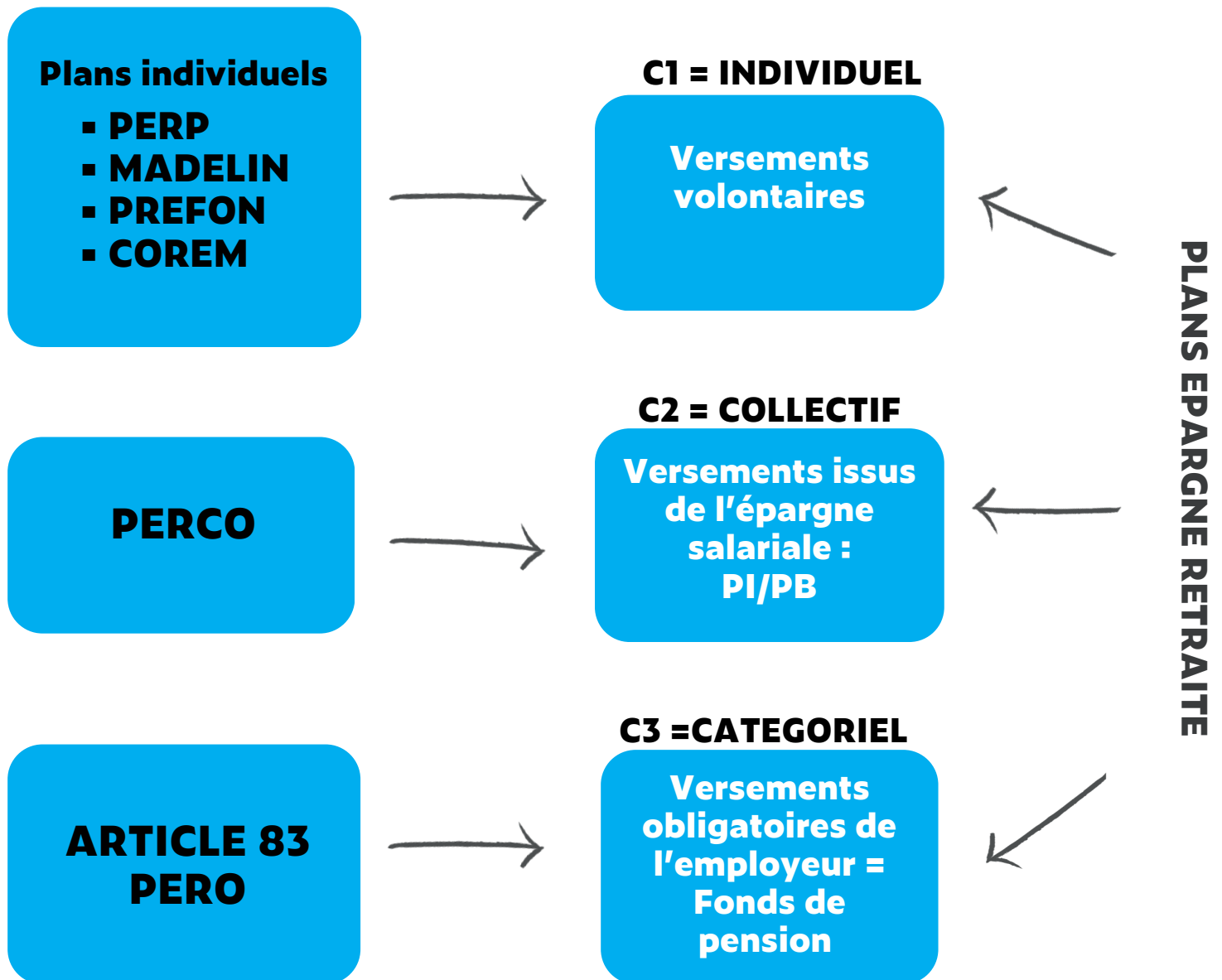
Le PER Versements Obligatoires : C3

Ce compartiment non utilisé par Covéa vous permet de regrouper des produits d'épargne comme les articles 83 / PERO.

Point fort : regrouper son épargne retraite.

P.E.R : Les transferts

Il est possible de déplacer un contrat d'épargne retraite ouvert il y a quelques années (PERP, MADELIN, ...) vers un plan d'épargne retraite (PER). Vous n'avez aucune obligation en la matière. Les plans d'épargne retraite ouverts depuis 2020 sont transférables dans le PERE de votre employeur Covéa.



Les avantages :

- Regrouper tous ses avoirs dans un seul produit,
- Disposer de nombreux supports de placement,
- Permettre les sorties en capital (achat résidence principale).

LES CAS DE DEBLOCAGE	PEG	PERCOL	PERI	FONDS DE PENSION	CET	CETR
Cessation du contrat de travail						
Acquisition/ construction de la résidence principale						
Agrandissement de la résidence principale						
Création/reprise d'entreprise						
Mariage / PACS						
Arrivée d'un 3eme enfant ou plus						
Divorce ou dissolution de pacs avec au moins un enfant						
Expiration des droits chômage						
Violences Conjugales						
Invalidité						
Décès						
Remise en état de la résidence principale (CatNat)						
Départ à la retraite						
Surendettement						
Transfert sur PERECOL (10 jours)						
20 jours payables par an						
Rénovation énergétique de la résidence principale						
Activité de proche aidant						
Achat d'un véhicule «propre» électrique, hydrogène ou vélo électrique neuf						

* Pour toute opération immobilière, dans la limite de votre apport personnel.

** Vous pouvez de votre plein droit vous faire payer 20 jours de votre CET soit l'équivalent d'un mois de salaire supplémentaire.

 = Déblocage possible net d'impôts.

 = Déblocage possible, fiscalité dépendant de la provenance des fonds.

Déblocage en temps

Financer un congé de fin de carrière

CET



CETR



Financer un temps partiel



Financer un congé supplémentaire ou exceptionnel



 = Pour financer un temps partiel avant la retraite



Le Fonds de Pension de l'assurance

La convention collective de l'assurance (1992), impose aux employeurs de souscrire à un fonds de pension pour leurs salariés (article 83 ou PERO = Plan d'Épargne Retraite Obligatoire).

Le fonds de pension de l'assurance est géré par le BCAC/Accenture depuis 2023. Ce dispositif parfois ignoré peut rapporter une somme non négligeable à la date du départ en retraite (ou avant en fonction des cas de déblocage anticipé).

Covéa verse tous les ans un montant équivalent à 1 % de votre salaire contractuel annuel brut équivalent temps plein perçu sur l'année précédente.

Exemple :

Pour un salarié qui a un salaire de 40 000 €, Covéa verse 1 % soit 400 € par an net d'impôt sur le fonds de pension.

La fiscalité de sortie dépend de la modalité ou du motif.

Accès à cette adresse : www.bcac-gestionretraite.fr

Ce fonds sera reversé en rente s'il atteint un montant minimum correspondant à 110 € mensuel ou 330 € trimestriel ou 1 320 € annuel de rente en 2025.

Si le montant minimum n'est pas atteint, il pourra vous être versé en capital imposable au moment où vous en ferez la demande après votre mise à la retraite.

Il existe des motifs de déblocage de ce fonds. (voir tableau page suivante). Les salariés recrutés avant 1992 peuvent bénéficier du fonds de pension UCREPSA. ATTENTION il faut faire la demande de déblocage. Les salariés MAAF présents avant 2018 bénéficient d'un fonds de pension spécifique supplémentaire.



Revendication portée par la CFTC !

Les salariés FIDELIA étant rattachés à la convention collective de l'assistance ne bénéficient pas du fonds de pension. La CFTC demande à ce que tous les salariés Covéa bénéficient de cet avantage.

Fonds de Pension : A83 vs PERO

Le fonds de pension est un mécanisme de retraite supplémentaire à laquelle cotise pour vous Covéa. Un changement est intervenu en 2024 à effet du 1er janvier 2025 au niveau de la branche Assurances. Dorénavant les cotisations de Covéa alimentent un PERO (Plan Epargne Retraite Obligatoire). La CFTC vous éclaire :

- **Votre PERO (votre nouveau contrat/produit) est alimenté de l'équivalence de 1 % de votre salaire brut mensuel chaque mois,**
- **L'article 83 (votre ancien contrat/produit) cesse d'être alimenté par Covéa mais continue à générer des intérêts,**
- **L'article 83 peut être transféré sur votre PERO si vous en faites la demande.**

CONCERNANT L'EPARGNE SUR VOTRE PERO :



Contrairement à l'article 83, vous avez le choix du mode de gestion de vos fonds : libre ou piloté.



 **Clause bénéficiaire : Si vous aviez personnalisé celle de votre Article 83, une nouvelle clause bénéficiaire doit être rédigée pour votre PERO. A défaut, la clause standard s'applique.**

Le PERO BCAC fonctionne comme n'importe quel PER. Il dispose de 3 compartiments, seulement certains ne sont pas utilisables.

Le PERO individuel : C1

Ce compartiment vous permet de vous constituer une épargne par des versements venant de vos fonds propres.

Point fort : un outil de défiscalisation cumulable avec celui du PERE.

Le PERO Collectif : C2

Ce compartiment n'est pas utilisable, car il y a le PERECOL.



Le PERO Versements Obligatoires : C3

Ce compartiment vous permet de regrouper des produits d'épargne comme les articles 83 (idem C3 du PERE Natixis).

Le compartiment dédié aux versements individuels de votre PERO ou de votre PERE NATIXIS (Plan Epargne Retraite Entreprise) fonctionnent de la même manière. Ils font double emploi et de fait, n'augmentent pas le plafond de déduction fiscale.



La possibilité de placer votre intéressement, votre participation ou votre temps monétisés (jours de congés/CET) n'est valable sur le PERE NATIXIS (C2, voir page 19).

Il n'est pas possible de les placer sur le PERO BCAC (C2). Choix de Covéa.

Les sommes versées par COVEA ainsi que leurs intérêts ne peuvent pas être débloqués pour l'achat d'une résidence principale. Les modalités de sorties de ces fonds ne diffèrent pas de l'ancien article 83.

TRANSFERT DE L'ARTICLE 83 ?

Si vous transférez votre ancien article 83 sur le PERO BCAC, l'opération s'effectue sans frais.



SI VOUS SOUHAITEZ TRANSFERER VOTRE ARTICLE 83 SUR LE PERE NATIXIS VOUS POUVEZ ETRE SOUMIS A DES FRAIS.

**ATTENTION, SI JE REGROUPE MES CAPITAUX
JE DOIS ETRE VIGILANT A 2 POINTS :**

L'article 83 me garantit un rendement de mon épargne, il est perdu en cas de transfert.

Le regroupement des fonds peut me faire perdre la sortie en capital, et m'obliger à opter pour la rente viagère dès que le montant dépasse 110 € de rente mensuelle (valeur 2025).



Chaque salarié étant un cas unique, n'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations.

Avantages de la création d'un PERO

. **Une gestion pilotée par horizon.** Cette gestion repose sur une évolution des placements à mesure que le départ en retraite approche. Quand la retraite est lointaine, l'épargne peut être investie sur des actifs plus risqués (actions) ou intermédiaires (obligations) offrant un rendement important. A l'approche de la retraite, l'épargne est investie progressivement dans des actifs de risque moindre permettant de sécuriser les rendements acquis ainsi qu'une gestion financière optimisée.

L'article 83 actuel permet de choisir entre « compte de retraite en euros » (CRE ou RVD*) et « compte de retraite en UC ».**

. **L'augmentation des possibilités de sortie de l'épargne en capital.** Tous les versements volontaires, ainsi que ceux issus de l'épargne salariale peuvent être récupérés sous forme de capital au choix du salarié (**l'article 83 l'autorise uniquement si le montant de la rente mensuelle est inférieur à un seuil = 110 €/mois en 2025**).

. **L'achat de la résidence principale** est un nouveau cas de déblocage pour l'épargne issue des versements volontaires et de l'épargne salariale.

. **La possibilité de choisir la fiscalité** applicable aux versements volontaires : avantage fiscal **à l'entrée ou à la sortie (uniquement possible à l'entrée sur l'article 83)**. Les contribuables qui payent de l'impôt sur le revenu (IR) auront intérêt à choisir une fiscalité à l'entrée afin de déduire leurs versements volontaires de leur revenu imposable. Alors que pour les contribuables non imposables à l'IR, il sera plus intéressant de choisir l'avantage fiscal à la sortie, pour avoir une fiscalité allégée sur les plus-values réalisées.

Transformer l'article 83 en PERO : avantages / inconvénients !

. Cela permet de traiter les comptes individuels de retraite uniformément selon le régime du PERO en supprimant le taux minimum garanti quelle que soit la date des versements. Solution qui présente **l'avantage de gérer un seul produit** au lieu de deux mais avec **l'inconvénient d'une perte des taux garantis** et par conséquent une baisse des droits.

. Faire coexister deux dispositifs de retraite supplémentaire, l'article 83 (jusqu'à fin 2024) et le PERO (depuis 2025). Cela présente **l'avantage de conserver les taux garantis** pour les assurés ayant constitué des droits avant 2014 sur les comptes RVD* et CRE**. Cela permet de profiter de la remontée des taux en achetant des actifs à meilleurs rendements. **Cependant, elle est plus coûteuse que la première puisqu'elle implique la gestion de deux produits en parallèle.**

PER Individuel : Plafond de déductibilité des impôts

Les sommes versées sont déductibles de votre revenu imposable, avant le calcul de l'impôt. Cela signifie que la somme placée sur votre PER permettra de diminuer la base qui sert de calcul à l'impôt.



Pour les couples mariés ou pacsés, il est possible d'additionner vos plafonds respectifs.

Le plafond de déduction des cotisations retraite est égal à 10 % des salaires et traitements déclarés sur votre déclaration de revenus 2024. Le montant du plafond est au minimum de 4 710 € et au maximum de 37 680 €

Vous pouvez déduire jusqu'à 10 % de vos revenus de l'année précédente ou 10 % du PASS* si celui-ci vous est plus favorable.

* Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS 2025 = 47 100 €)



3

Le reliquat de déduction annuelle non utilisé est reportable sur les 3 années suivantes.

CES DISPOSITIFS COVEA QUI ABAISSENT LE PLAFOND DE DEDUCTIBILITE

- **Le versement sur un fonds de pension de type article 83 ou PERO,**
- **Les abondements à un PERECOL,**
- **La transformation de congés en argent sur un PERECOL.**

Avantages salariés Covéa

L' épargne salariale

✓ **Pas de frais de gestion ou d'arbitrage**

L' Assurance vie

Dans l'univers Covéa, vous pouvez vous rapprocher des collègues Conseillers Financiers (CF) ou gestionnaire en patrimoine afin de vous guider dans les spécificités de l'assurance vie. Vous bénéficiez de frais réduits.

N'hésitez pas à les questionner !

L' Assurance décès Covéa

Allocation Obsèques :

Cette garantie a pour objet d'assurer le versement d'une allocation couvrant tout ou partie des frais d'obsèques jusqu'à 150 % du PMSS soit environ 5 900 € (2025).

L'allocation est versée à l'entreprise de pompes funèbres ayant réalisé les obsèques ou à la personne physique ayant supporté leurs frais à hauteur du montant de la facture des obsèques et dans la limite du montant garanti.

Capital garanti en cas de décès :

(Sécurité Sociale + Régime Professionnel Prévoyance
+ Prévoyance obligatoire Covéa)

En cas de décès, les ayants droit que vous avez désignés percevront un capital. Si votre situation familiale évolue, pensez à actualiser les bénéficiaires auprès du BCAC.

Garantie
(en % du salaire
annuel brut)

Célibataire, veuf (veuve), divorcé(e)

200 %

Marié(e), ou lié(e) par un PACS

250 %

Majoration pour descendant/ascendant à charge

60 %



ATTENTION :

*L'ensemble de ces garanties prennent fin
dès le premier jour de votre retraite.*

Pour en savoir plus :



Scannez ce QR code pour avoir les dernières versions de nos livrets

Besoin d'aide, une question ?

Nos équipes sont joignables :



et par mail :

contact@cftc-covea-france.fr



Syndicat

cftc



Covéa

Maîtriser son épargne